



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Financement

Question écrite n° 59683

#### Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les propositions visant à voir appliquée aux entreprises, d'une façon équitable, le crédit d'impôt apprentissage. Il apparaîtrait tout d'abord souhaitable que ce crédit d'impôt soit calculé sur la base de 50 p 100 du SMIC horaire par apprenti en fonction du nombre d'heures passées en CFA, dans la limite annuelle de neuf cents heures. Par ailleurs, beaucoup d'artisans souhaiteraient que les entreprises qui sont exonérées de la taxe d'apprentissage puissent déduire de manière forfaitaire une fraction des dépenses normalement déductibles sur cette taxe et, d'autre part, que celles effectuant des dépenses déductibles sur cette base excédant le montant de la taxe aient la possibilité de majorer leur crédit d'impôt de cet excédent. Il lui demande si des mesures allant dans ce sens pourraient être prises.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la création d'un crédit d'impôt apprentissage a été arrêté en conseil des ministres du 26 février 1992 dans le cadre du plan gouvernemental de développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire. Les modalités du crédit d'impôt apprentissage sont inscrites dans le projet de loi de finances pour 1993 qui vient d'être arrêté par le conseil des ministres du 30 septembre 1992. Le crédit d'impôt intéressera l'ensemble des entreprises qui consentiront un effort supplémentaire d'accueil d'apprentis. Son assiette forfaitaire sera de 15 000 francs, elle sera majorée de 40 p 100 pour les entreprises employant moins de cinquante salariés. Le crédit d'impôt se cumulera avec le versement de l'indemnité du FNIC et les possibilités d'imputation directe sur la taxe d'apprentissage de certaines dépenses liées à l'accueil des apprentis.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59683

**Rubrique :** Apprentissage

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1992, page 3005